



Solutions pour les Nouvelles Technologies

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2018 A 11H30

PROCURATION

Identification de l'actionnaire :

Nom, Prénom / Dénomination sociale :

Domicile / Siège social :

Concernant spécifiquement les personnes morales :

Nom du registre et numéro d'immatriculation :

Représentant(s) légal (légaux) :

Nombre d'actions détenues :

Donne par la présente pouvoir à :

(ci-après dénommé le « Mandataire »),

A l'effet de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, le 31 octobre 2018 à 11.30 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Modification de la valeur nominale des actions de la Société pour passer de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) à zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (0,1275 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de vingt-quatre millions cent soixante-dix-neuf mille huit cent douze (24.179.812) actions à quatre-vingt-seize millions sept cent dix-neuf mille deux cents quarante-huit (96.719.248) actions, toutes attribuées aux actionnaires actuels et existants au prorata de leur participation au capital social de la Société.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

2. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts de la Société pour refléter les changements intervenus et lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à la somme de douze millions trois cent trente et un mille sept cent quatre euros et douze centimes (12.331.704,12 EUR).
Il est divisé en quatre-vingt-seize millions sept cent dix-neuf mille deux cent quarante-huit (96.719.248) actions d'une valeur nominale de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (0,1275 EUR) chacune. ».
3. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de huit millions cinq cent dix-sept mille six cent vingt-deux Euros et vingt centimes (8.517.622,20 EUR) qui sera représenté par soixante-six millions huit cent quatre mille huit cent quatre-vingt (66.804.880) actions d'une valeur nominale de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (0,1275 EUR) chacune. ».
4. Refonte des statuts de la Société en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée et notamment par la loi du 10 août 2016, sans modification ni de la forme ni de l'objet social de la Société.
5. Insertion d'une version anglaise des statuts.

Le Mandataire pourra notamment :

- Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter en mon nom toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

Le Mandataire sera valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à _____, le _____.

Signature

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à ladite assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.